



Règlement du jeu-concours

Article 1 : Organisation

L'ASSOCIATION GRAND DÉPART TOUR DE FRANCE 2016 DANS LA MANCHE dont le siège social est situé au Conseil départemental de la Manche, Maison du département 50050 SAINT-LÔ, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Tour de France Manche » se déroulant du 27 janvier au 31 mars 2016.

Article 2 : Objet du concours

L'ASSOCIATION GRAND DÉPART TOUR DE FRANCE 2016 DANS LA MANCHE organise un concours. Les participants sont invités à répondre à 4 questions et à remplir un formulaire pour participer au concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite à l'article 6. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au concours

Le concours est accessible sur le site internet www.jeu-concours.tourdefrance-manche.fr sur laquelle il est hébergé. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 27 janvier au 31 mars 2015 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France

métropolitaine. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le participant doit effectuer en ligne les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au concours, qui comprennent :

1. La réponse à une série de questions en lien avec le Tour de France en Manche destinées à présenter aux candidats un profil et des activités liées à son profil.
2. Le remplissage d'un formulaire avec les données personnelles requises et une adresse électronique valide afin que l'Organisateur puisse le contacter.
3. L'acceptation du présent règlement. Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 4. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 6 : Prix à remporter

1 Brittany Box Turquoise Premium (pour 2 à 4 personnes, au choix, à destination de l'Angleterre ou de l'Irlande) Cette dotation comprend :

Un voyage cadeau au choix du bénéficiaire parmi : <http://cadeau.brittany-ferries.fr/6-box-turquoise> (voir la liste des prestations au choix)

Période de validité : un an à partir de la date d'émission

Valeur unitaire : 499€

1 week-end pour 2 personnes dans la Manche (Manche Box) Cette dotation comprend : 30 idées de séjour dans la Manche, 2 jours / 1 nuit (hébergement, repas, activité)

+ d'infos : www.manchetourisme.com/lamanchebox

Date de validité : mars 2017

Valeur unitaire : 159€

1 pass 2 personnes pour « Le Bus VIP Le Club du Tour » But ultime pour l'ensemble des coureurs et moment particulièrement attendu par tous les spectateurs, la ligne d'arrivée est toujours entourée d'une ambiance particulière. C'est à proximité de ces derniers mètres tant convoités que le Bus VOP LE CLUB DU TOUT vous accueillera. Cette dotation comprend :

- l'accès au Bus VIP avec terrasse positionnée à quelques mètres de la ligne d'arrivée (ouvert 3 heures avant l'arrivée et 45 minutes après)
- une vue imprenable sur l'arrivée des coureurs
- le suivi en direct de la course sur écrans
- rafraîchissements et petits fours tout au long de l'après-midi
- le moment « VIP champagne »

Période de validité : 2 juillet 2016 uniquement (jour de la 1^{ère} étape, arrivée à Utah Beach)

Valeur unitaire : prestation non vendue au grand public

4 maillot du Tour de France dédicacés de chaque lauréat du Tour 2016

Valeur unitaire : 77,50€

1 lot de la marque Saint James. Cette dotation comprend : 1 écharpe, 1 peluche mouton, 1 pull Matelot

Valeur unitaire :

- Écharpe : 30€
- Peluche : 20€
- Pull « Matelot » : pull femme 120€, pull homme 99€

Article 7 : Information du nom du gagnant

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Le gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant. **Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.**

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si

celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Le présent concours et le traitement des données à caractère personnel qui en découle font l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) sous le n° 1866908 v 0.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.